

Mairie d'Anisy



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, Mme Maud MAHLER, M Didier MAITREL M Alain PROVOST,

ABSENTS EXCUSES : M Frédéric NIGEN donne pouvoir à M Didier MAITREL, Mme Marianne MENY donne pouvoir à M Nicolas DELAHAYE, M Gérard TOUYON donne pouvoir à M Remi BANDRAC, M Daniel DELAUNAY, Mme Valérie GUYOT donne pouvoir à Mme Véronique MARGUERITE

M. MAITREL Didier est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. Elle remet les communes au centre des décisions, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerter toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

Ses objectifs sont de :

- réduire ses consommations énergétiques de 50% d'ici 2040.
- favoriser le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de façon à couvrir sa consommation à hauteur de 100% d'ici 2040.

La commune a lancée une concertation du 19 avril au 17 mai sur la base d'un dossier présentant des ZAER dans les secteurs suivants :

- Solaire photovoltaïque en toiture sur l'intégralité de la trame bâtie de la commune
- Géothermie notamment de surface (pompes à chaleur) et par biomasse sur l'intégralité de la trame bâtie de la commune.

Selon le simulateur AMORCE, la consommation annuelle sur la commune est de 13,47 GWh/an. Actuellement la production d'énergie renouvelable représente 1,4GWh/an environ 10% de cette consommation (biomasse uniquement non prise en compte). Les ZAER définies représenteraient un potentiel cumulé supplémentaire de 5,3 GWh/an soit 49% de la consommation actuelle.

Les services de l'Etat (DDT) ont émis un avis indiquant que 2 des zones recouvrant le bourg débordaient sur la commune voisine de Mathieu. S'agissant d'un simple chevauchement de la limite de zone et de la limite communale, il est proposé de modifier les ZAER concernées en limite communale, sans impact sur le potentiel et le bâti concerné

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal, seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (C.R.E.), chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le C.R.E. sollicitera de nouveau les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les ZAER définie dans le dossier soumis à concertation en prenant en compte la remarque des services de l'Etat.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2 MARCHES – Réhabilitation de l'école maternelle d'Anisy : AVENANTS

Monsieur le Maire qu'en raison d'aléas de chantier rencontrés lors de la phase de rénovation du bâti existant et des adaptations proposées, il y a lieu de passer les avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'école d'ANISY :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché avant avenant	Montant de l'avenant	Montant modifié du marché
2 – Gros Œuvre	BELLE ZAFFIRO	Avenant n°3 -Adaptation structurelles réhabilitation	184 641,46€	16 515,94€	201 367,40€
3 – Charpente	NORMANDIE BIOLOGIK	Avenant n°1 – reprises de charpente existante	34 000,00€	4 320,00€	38 320,00€
16 – Aménagements extérieurs	OUEST TERRASSEMENT	Avenant n°1 – réfection de la cour en enrobés et optimisation des réseaux	79 110,00€	9 521,00€	88 631,00€
16 – Aménagements extérieurs	OUEST TERRASSEMENT	Avenant n°2 – rehaussement du sol du préau	88 631,00€	3 015,00€	91 646,00€

M. le Maire indique par ailleurs que des avenants en moins-value seront également pris compte-tenu de ces modifications et afin de minimiser l'impact de ces aléas. Leurs montants sont en cours de finalisation avec le maître d'œuvre et sera présenté au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les avenants aux marchés définis ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

3 Droit de jouissance au SDEC parcelle AC132 AC 134 AC 192

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un projet d'acte que le SDEC Energie a demandé à Maître Aymeric COURS-MACH qui a pour but de réitérer en la forme authentique le protocole déjà intervenu pour les parcelles cadastrées en section AC 132 AC 134 et AC 192. Projet acte annexé à la présente délibération.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de consentir au SDEC Energie le droit dont il s'agit et l'autorisation de signer l'acte.

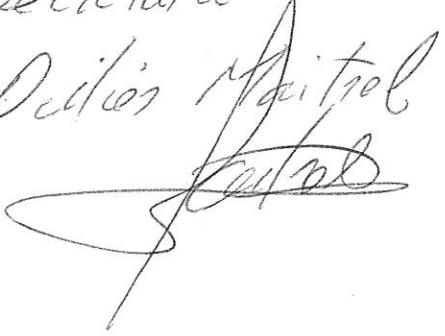
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de consentir au SDEC Energie le droit dont il s'agit
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonies du 80ème anniversaire du débarquement le 5 juin à 17h en présence du régiment canadien des Queen's Own Rifles. RDV à la mairie à 17h, suivi de l'inauguration du nouveau monument puis la cérémonie officielle au monument existant.

La séance est levée à 21H15

le secrétaire de séance
Delphine Faïtrot


Le maire
